

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.10274 — EDFR/Lumani/GLD)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2021/C 301/04)

1. Le 20 juillet 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- EDF Renouvelables France («EDFR», France), appartenant au groupe Électricité de France SA («Groupe EDF», France),
- Lumani Energy Limited («Lumani», Royaume-Uni), appartenant au groupe Green Investment Group Limited («Green Investment Group», Royaume-Uni), contrôlé en dernier ressort par Macquarie Group, Australie,
- Green Lighthouse Développement («GLD», France).

EDFR et Lumani acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de GLD.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- EDFR: crée, construit et exploite des centrales électriques à énergie propre, principalement pour son propre compte, en France. Les activités d'EDFR couvrent l'ensemble de la chaîne des énergies renouvelables, du développement à la maintenance en passant par l'exploitation,
- Lumani: Lumani est une filiale indirecte de Green Investment Group, qui est spécialisé dans les investissements dans les infrastructures vertes, l'élaboration et la réalisation de projets, les conseils en matière d'incidences écologiques et la gestion d'actifs de portefeuille. Green Investment Group fait partie de Macquarie Group, un groupe financier diversifié qui fournit à ses clients des services de gestion d'actifs et des solutions financières, bancaires, de conseil et concernant les risques et les capitaux, sur les marchés de la dette, des actions et des produits de base,
- GLD: concepteur de projets solaires se concentrant sur des projets agrivoltaiques à grande échelle en France. Plus précisément, GLD conçoit des projets visant à construire diverses installations de production d'énergie solaire sur des terres agricoles, en vue de vendre ces installations, une fois construites, à des investisseurs tels que des producteurs d'électricité (y compris, mais pas exclusivement, EDFR), des investisseurs institutionnels, des fonds de placement et des compagnies d'assurances. GLD est actuellement sous le contrôle exclusif de Lumani.

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10274 — EDFR/Lumani/GLD

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.